



## Rapport public 2015

Le Conseil d'État et la juridiction administrative en 2014



Dossier de presse

Conférence de presse – Jeudi 21 mai 2015

[www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)

Suivez l'actualité du Conseil d'État sur Twitter : [@Conseil\\_Etat](https://twitter.com/Conseil_Etat)

Retrouvez le live tweet du Rapport public 2015 :  
**#BilanCE**



# Rapport public 2015

## Le Conseil d'État et la juridiction administrative en 2014

### Dossier de presse

<b>1. Retour sur une année de contentieux administratif.....</b>	<b>3</b>
> 2014 en chiffres.....	3
> L'activité des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et de la section du contentieux du Conseil d'État en 2014.....	4
> L'année 2014 au fil des décisions de la juridiction administrative.....	7
> La mise en œuvre de la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par les juridictions administratives en 2014.....	8
<b>La Cour nationale du droit d'asile (CNDA).....</b>	<b>9</b>
> 2014 en chiffres.....	9
<b>Les missions qui concourent à l'activité juridictionnelle.....</b>	<b>10</b>
> Bilan de l'aide juridictionnelle en 2014.....	10
> Bilan de l'exécution des décisions de justice en 2014.....	10
> La mission d'inspection des juridictions administratives en 2014 (MIJA).....	11
<b>2. Le bilan d'un an d'activité consultative .....</b>	<b>12</b>
> 2014 en chiffres.....	12
> La qualité des études d'impact.....	13
> Les textes examinés en 2014.....	13
> La mise en ligne de ConsiliaWeb .....	15
<b>3. Activité d'études, de débats et partenariats .....</b>	<b>16</b>
> L'étude annuelle 2014 du Conseil d'État sur Le numérique et les droits fondamentaux .....	16
> L'engagement de l'étude annuelle 2015 sur L'action économique des personnes publiques .....	17
> Les études sur demande du Premier ministre .....	17
> Le dialogue des juges à l'échelle européenne et internationale .....	18
> La diffusion internationale et l'accessibilité de notre droit public. ....	19
> Colloques et cycles de conférences : des débats rythmés avec les professionnels du droit, les acteurs économiques et sociaux et le monde universitaire.....	20
> Les colloques et conférences à venir en 2015 .....	21

### Annexe : bilan d'activité 2014

# 1. Retour sur une année de contentieux administratif

> 2014 en chiffres

## L'activité juridictionnelle en 2014

### Les tribunaux administratifs

	Données brutes	Données nettes
Affaires enregistrées	213 733	195 625
Affaires jugées	191 872	188 295
Affaires en stock	181 108	157 262
Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock	11 mois 10 jours	10 mois 1 jour

### Les cours administratives d'appel

	Données brutes	Données nettes
Affaires enregistrées	29 945	29 857
Affaires jugées	30 005	29 930
Affaires en stock	27 638	27 501
Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock	11 mois 2 jours	11 mois 1 jour

### Le Conseil d'État

	Données brutes	Données nettes
Affaires enregistrées	12 487	12 082
Affaires réglées	12 625	12 252
Affaires en stock	6 117	6 199
Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock		8 mois*

Les **données nettes** excluent les affaires dites de « série », c'est-à-dire celles qui présentent à juger en droit, sans appeler de nouvelle appréciation ou qualification des faits, une question qui a déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle.

Le **délai prévisible moyen de jugement**, aussi appelé délai d'élimination théorique du stock, correspond au *ratio* du nombre d'affaires en stock à la fin de l'année divisé par le nombre d'affaires jugées ou réglées définitivement au cours de la même année.

Les **affaires réglées** sont les affaires jugées pour lesquelles une décision définitive est rendue. Elles ne comptabilisent donc pas les 181 décisions jugées en 2014 qui ne mettent pas définitivement fin au litige (avant dire droit, question préjudicielle, expertise, questions prioritaires de constitutionnalité...).

\* Hors découpage cantonal. Avec les dossiers du découpage cantonal, ce délai se réduit à 6 mois et 2 jours.

→→→ Voir p.17 et suivantes du rapport

## > L'activité des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et de la section du contentieux du Conseil d'État en 2014

*En synthèse* – Les indicateurs d'activité 2014 révèlent un équilibre satisfaisant à tous les échelons de la juridiction administrative, malgré la pression des affaires enregistrées

La maîtrise des délais de procédure progresse au sein de la juridiction administrative. Année après année, le stock des affaires restant à juger continue de diminuer pour atteindre, en 2014, des seuils historiquement bas.

Les délais prévisibles moyens de jugement s'établissent à **10 mois pour les tribunaux administratifs**, à **11 mois pour les cours administratives d'appel**, et à **8 mois pour le Conseil d'État** (6 mois si l'on tient compte du contentieux du découpage cantonal, enregistré et jugé au cours de l'année 2014).

Cette situation favorable doit néanmoins être relativisée face à l'augmentation tendancielle préoccupante du nombre de recours, que l'on observe avec une intensité variable à tous les échelons de la juridiction administrative.

C'est devant les tribunaux administratifs que la demande de justice a connu la plus forte progression : +11% par rapport à 2013 – ramenés à 7% abstraction faite du contentieux des élections des municipales dont les tribunaux sont jugés en premier ressort. Devant les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, la hausse est moins forte mais non négligeable : elle est respectivement de +3,4% et +2% (hors contentieux du découpage cantonal pour le Conseil d'État)

La juridiction administrative maintient néanmoins l'effort d'une capacité de jugement soutenue, en augmentation par rapport à 2013 : +2,8% d'affaires jugées par les tribunaux administratifs par rapport à 2013, +3,2% pour les cours administratives d'appel et +26,5% pour le Conseil d'État.

Les indicateurs d'activité de la juridiction administrative se maintiennent ainsi, dans leur ensemble, à un niveau satisfaisant : les équilibres globaux sont, cette année encore, préservés. La situation reste néanmoins fragile au regard de l'augmentation préoccupante de certains contentieux de masse, alors que la juridiction administrative se mobilise déjà largement pour répondre à une demande de justice sans cesse croissante.

**Activité des tribunaux administratifs**

→→→ Voir p.21 du rapport

**Affaires enregistrées** - L'année 2014 a été caractérisée par **une augmentation préoccupante** du nombre des affaires enregistrées, qui représentent 195 625 affaires nouvelles en données nettes, soit une augmentation de 11,3% par rapport à 2013. Cette évolution ne résulte pas exclusivement du contentieux des élections municipales, dont les tribunaux administratifs sont jugés en premier ressort et qui a représenté 3,8% des entrées en 2014 (soit +47% par rapport aux élections municipales de 2008). Elle tient également à la progression plus générale d'autres types de contentieux, tels les contentieux sociaux et le contentieux fiscal (en augmentation de 22% par rapport à 2013) et le contentieux de la fonction publique (+20% de croissance par rapport à 2013).

**Affaires jugées** – Leur nombre **augmente de 2,8%** par rapport à 2013, pour s'établir à 188 295 affaires jugées en données nettes.

**Taux de couverture et stock d'affaires en instance** – Pour la première fois depuis 2007, la pression des entrées n'a pas permis d'établir un équilibre entre les affaires enregistrées et les affaires jugées. Cette situation se traduit mécaniquement par un taux de couverture 2014 (ratio : affaires jugées / affaires enregistrées) inférieur à 100%, de 96,3% en données nettes.

Le stock des affaires en instance au 31 décembre 2014 augmente ainsi de près de 5% par rapport à 2013, pour atteindre le niveau de 157 000 dossiers. Ce stock global reste néanmoins très inférieur à la capacité de jugement annuelle des tribunaux (188 000 affaires). La part relativement élevée des dossiers anciens de plus de 2 ans reste pour sa part préoccupante, même si elle tend à se réduire chaque année : elle représente 11% du stock total au 31 décembre 2014.

#### **Activité des cours administratives d'appel**

→→→ Voir p.27 du rapport

En 2014, les cours administratives d'appel ont amélioré leurs principaux indicateurs d'activité malgré une augmentation de 3,4% des entrées qu'elles ont enregistrées.

**Affaires enregistrées** – En 2014, les cours administratives d'appel ont enregistré 29 857 affaires en données nettes (soit +3,4% d'augmentation par rapport à 2013). Cette évolution résulte de l'augmentation de certains types de contentieux : le contentieux des fonctionnaires et agents publics progresse de 32% (le décret du 13 août 2013 rétablit l'appel pour l'intégralité du contentieux des fonctionnaires) et le contentieux des étrangers progresse de 13% pour représenter désormais 48% des entrées.

**Affaires jugées** – En 2014, le nombre d'affaires jugées par les cours s'élève à 29 930 affaires en données nettes, augmentant de 3,2% par rapport à 2013.

**Taux de couverture et affaires en instance** – Les cours administratives d'appel présentent en 2014 un léger excédent d'affaires jugées (29 930) par rapport aux affaires enregistrées (29 857).

Le taux de couverture s'établit ainsi au niveau de 100,3% au 31 décembre 2014, en stabilité par rapport à 2013. Le stock des dossiers en instance se réduit ainsi mécaniquement de 0,2% par rapport à la situation observée au 31 décembre 2013, pour atteindre le volume de 27 501 dossiers en données nettes. Le nombre d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans diminue de 37% par rapport à l'année 2013. Il ne représente plus désormais que 2,7% du stock total en moyenne nationale.

#### **Activité de la section du contentieux du Conseil d'État** →→→ Voir p.30 du rapport

**Affaires enregistrées** – Le Conseil d'État a enregistré 12 082 affaires en 2014 (données nettes), contre 9 235 en 2013, ce qui représente une hausse de 26%. Cet afflux exceptionnel résulte essentiellement de contentieux conjoncturels : celui du découpage cantonal, dont le Conseil d'État est juge en premier ressort – pour plus de 2 600 requêtes – et celui des élections municipales, dont le Conseil d'État est juge d'appel – pour plus de 400 affaires.

On observe une assez grande stabilité dans les différents types de contentieux enregistrés par rapport à 2013, et une diminution non négligeable des pourvois en cassation contre les arrêts de cours (-6% par rapport à 2013), particulièrement sensible dans le contentieux fiscal (-14%).

**Affaires réglées** – La section du contentieux a été en mesure de faire face au niveau exceptionnel des entrées sans que cela ne provoque d'effet d'éviction sur les autres types de contentieux : elle a jugé plus d'affaires qu'elle n'en a enregistré – 12 433 contre 9 806 en 2013, soit une augmentation de 26,8% de la capacité de jugement. Les affaires les plus significatives du point de vue jurisprudentiel ont constitué un flux d'environ 1 400 décisions ; 4 000 affaires ont été jugées en sections jugeant seules ; 7800 ordonnances ont été rendues, notamment en matière de contentieux du découpage cantonal.

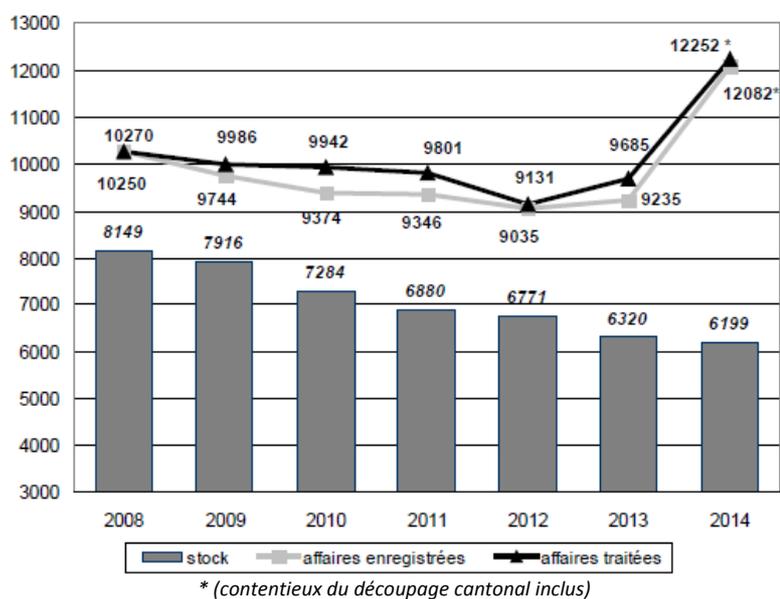
**Taux de couverture et affaires en instance** – Le stock des affaires restant à juger se situe à un niveau historiquement bas : il s'élève à 6 199 dossiers restant à juger, ce qui représente 8 mois de capacité de jugement. Les affaires anciennes de plus de 2 ans représentent 4,1% de ce stock.

### A savoir

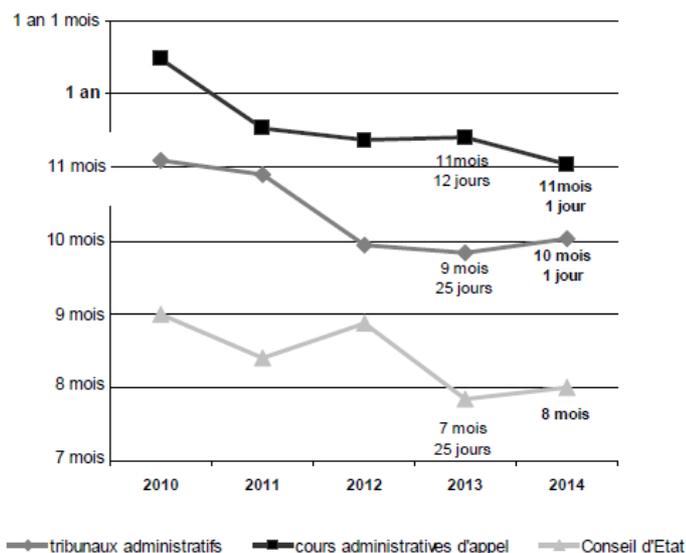
→ 2014 a été la première année complète d'utilisation de *télérecours*. Au 31 décembre 2014, 54% du total des requêtes étaient présentées au Conseil d'État sous forme entièrement dématérialisée. La totalité des requêtes présentées par les avocats à la Cour de cassation le sont désormais par *télérecours*.

Les trois principaux contentieux concernés par la dématérialisation des procédures sont le contentieux fiscal, le contentieux de la fonction publique et le contentieux de l'urbanisme.

Évolution des affaires enregistrées, des affaires jugées et du stock des affaires en cours au Conseil d'État (2008-2014)



Évolution du délai prévisible moyen de jugement 2010-2014 (en données nettes)



## > L'année 2014 au fil des décisions de la juridiction administrative

*La juridiction administrative dans son ensemble – Conseil d'État, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs – a rendu plus de 230 000 décisions en 2014.*

En 2014, le Conseil d'État a rendu d'importantes décisions dans de nombreux domaines du droit.

\_ Le Conseil d'État a défini de nouvelles règles en matière de **contentieux contractuel** –Il a admis la possibilité pour les tiers justifiant d'un intérêt lésé de demander l'annulation du contrat devant le juge administratif. Afin de concilier le principe de légalité, auquel est soumise l'action administrative, avec la préoccupation de stabilité des relations contractuelles, les tiers ne pourront se plaindre que des illégalités particulièrement graves ou en rapport direct avec leur intérêt lésé (CE, 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*).

\_ Par sa décision d'assemblée du 30 juillet 2014, (*M. Vernes*), le Conseil d'Etat a précisé **l'autorité des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme** pour les juges nationaux. Il a jugé que lorsque la Cour estime qu'une sanction administrative devenue définitive méconnaît les droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'auteur de la sanction doit apprécier si la poursuite de l'exécution méconnaît les exigences de la convention, et, dans ce cas, y mettre fin, en tout ou en partie, au regard aux intérêts dont il a la charge, aux motifs de la sanction et à la gravité de ses effets ainsi qu'à la nature et à la gravité des manquements constatés par la Cour.

\_ Plusieurs précisions ont été apportées en matière de **responsabilité publique**, du fait de dommages causés par l'existence ou le fonctionnement d'ouvrages publics, en matière de responsabilité contractuelle, en matière de responsabilité sans faute du fait des lois...

\_ En matière de **logement et d'urbanisme** : de nombreuses décisions ont été rendues pour préciser la portée de certaines règles de procédure, en matière d'aides publiques au logement, en matière de droit au logement opposable (DALO)...

\_ Le **juge des référés** a eu à connaître de décisions importantes.

Tout d'abord, en matière de liberté d'expression : il a, à cette occasion, rappelé que la liberté d'expression, qui est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés, peut être restreinte pour des exigences d'ordre public. Les atteintes portées à l'exercice de cette liberté fondamentale doivent alors être nécessaires, adaptées et proportionnées (ordonnances du 9 janvier 2014, *Ministre de l'intérieur c/ Société Les Productions de la Plume et M. M'Bala M'Bala* ; 10 janvier 2014, *SARL Les Productions de la Plume et M. M'Bala M'Bala* ; 11 janvier 2014, *SARL Les Productions de la Plume et M. M'Bala M'Bala*)

Le Conseil d'État a en outre rendu deux décisions successives relatives à la fin de vie, *Mme Rachel Lambert et autres* (14 février et 23 juin 2014), qui précisent le cadre juridique d'une décision prise par un médecin conduisant à interrompre ou ne pas entreprendre un traitement au motif que ce dernier traduirait une obstination déraisonnable.

### A savoir

➔ Le juge des référés, saisi sur le fondement de l'article L. 521-1 (référé dit « suspension ») ou de l'article L. 521-2 (référé dit « liberté ») du code de justice administrative, est un juge de l'urgence qui statue dans les meilleurs délais et qui prononce des mesures provisoires. Il peut, dans le premier cas, suspendre l'exécution d'une décision administrative et, dans le second, ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale.

Le Conseil d'État, outre qu'il est juge de cassation des ordonnances de référé rendues sur le fondement de l'article L. 521-1, statue lui-même en tant que juge des référés soit, pour certains litiges spécifiques, en premier ressort, soit, de façon ordinaire, comme juge d'appel du « référé liberté ».

## > La mise en œuvre de la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par les juridictions administratives en 2014

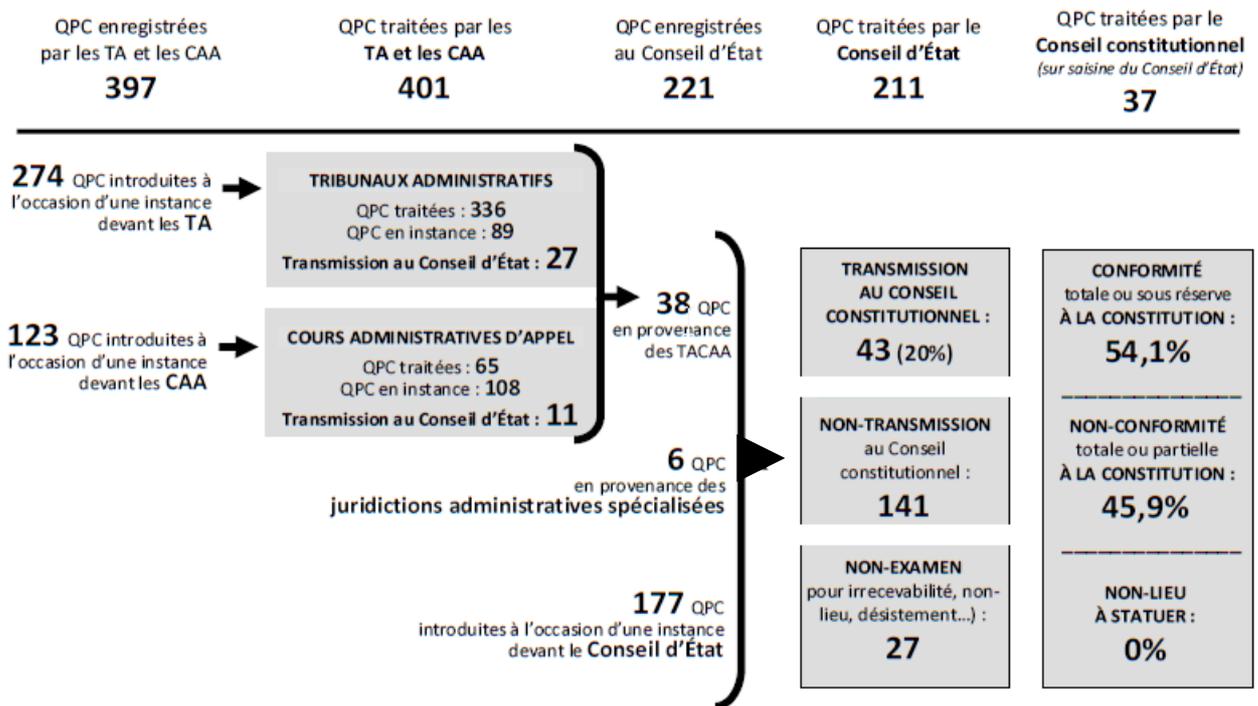
L'article 61-1 de la Constitution dispose que tout justiciable peut soutenir, au cours d'une instance juridictionnelle, « qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit ».

Le nombre de QPC transmises au Conseil d'État a augmenté en 2014, même en faisant abstraction des 41 QPC liées au découpage cantonal : 180 en 2014 contre 162 en 2013. Le taux de transmission au Conseil constitutionnel, de 25% (hors découpage cantonal ; 20% découpage cantonal compris), reste très stable depuis 2010.

Parmi les QPC transmises au Conseil constitutionnel, des questions essentielles ont été posées en matière de la déchéance de nationalité en cas de condamnation pour certains crimes et délits, d'incompatibilités électorales pour les militaires, de droit de présentation des notaires ou encore s'agissant de dispositions relatives à la Cour de discipline budgétaire et financière.

→→→ Voir p.53 et suivantes du rapport

2014 : QPC enregistrées, traitées et en instance devant les TA, les CAA et le Conseil d'État, et taux de transmission au Conseil constitutionnel



→→→ Pour le suivi des QPC  
 Voir site Internet ([www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr))  
 rubrique « Question prioritaire de constitutionnalité »

## La Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

### > 2014 en chiffres

Les affaires enregistrées	<b>2014</b>	<b>37 356</b>
	2013	34 752
	2012	36 362
	2011	31 983
Taux de recours contre les décisions de l'OFPRA	<b>2014</b>	<b>20%</b>
	2013	85,4%
	2012	87,3%
	2011	85%
Les affaires jugées	<b>2014</b>	<b>39 162</b>
	2013	38 540
	2012	37 350
	2011	34 595
Taux d'annulation des décisions de l'OFPRA conduisant à la reconnaissance de la qualité de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire (pour les décisions rendues par les formations collégiales)		<b>20%</b>
	<b>2014</b>	<b>8 mois</b>
Délai moyen constaté de jugement des affaires en stock	2013	8 mois 26 jours
	2012	9 mois 29 jours
	2011	11 mois 10 jours

La Cour nationale du droit d'asile a connu une augmentation de ses entrées de 7,5%. Elle a néanmoins augmenté de 1,5% le niveau des affaires jugées, en procédant à des innovations dans ses procédures d'audiencement : introduction de calendriers prévisionnels d'instruction, meilleure anticipation pour préparer les audiences, mise en place d'audiences dites à enrôlement rapide, mise en place de vidéo-audiences avec l'outre-mer...

La cour a ainsi pu réduire son délai moyen de jugement de 8 mois et 26 jours en 2013 à 8 mois en 2014.

→→→ Voir p.41 et suivantes du rapport

## Les missions qui concourent à l'activité juridictionnelle

### > Bilan de l'aide juridictionnelle en 2014

**Le bénéfice de l'aide juridictionnelle permet la prise en charge par l'État des frais liés à l'instance et des honoraires d'avocats.**

L'activité du bureau d'aide juridictionnelle a été soutenue en 2014 : il a enregistré 3 752 demandes (contre 3 524 en 2013), et a rendu 3 710 décisions (contre 3 570 en 2013). Le délai de notification des affaires est désormais d'un à deux jours pour les rejets, et en moyenne d'une semaine pour les admissions, qui nécessitent un passage par l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour désignation des avocats.

Les décisions du BAJ sont depuis 2010 systématiquement motivées.

→→→ Voir p.159 et suivantes du rapport

### > Bilan de l'exécution des décisions de justice en 2014

**Les personnes pouvant se prévaloir d'une décision de justice rendue, en leur faveur, au détriment de l'administration, peuvent revenir vers la juridiction administrative si cette décision n'est pas exécutée.** Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution de ses propres décisions ainsi qu'à celles des juridictions administratives spécialisées ; les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel sont responsables de l'exécution de leurs jugements ou arrêts.

**En 2014,**

\_ Le nombre total de demandes d'exécution des décisions juridictionnelles a connu une légère baisse en 2014. Ainsi, **2 150 saisines** (demandes d'éclaircissement, demandes d'aide à l'exécution, demandes d'astreinte) ont été adressées à la juridiction administrative en 2014, contre 2 345 en 2013

\_ **2 294** affaires ont été réglées

#### **A savoir**

→ En 2014,

\_ une décision juridictionnelle sur 100, environ, a donné lieu à une difficulté d'exécution,

\_ 80 % des demandes ont été réglées en phase administrative,

\_ une cinquantaine d'astreintes ont été prononcées par les juridictions

\_ le nombre total de liquidations d'astreintes a été de 26. Ainsi, les procédures juridictionnelles ne sont que très rarement nécessaires pour régler les difficultés d'exécution.

**Les difficultés d'exécution se concentrent sur trois types de décisions juridictionnelles :** celles condamnant l'administration au paiement d'une somme d'argent ou mettant à sa charge les frais visés à l'article L. 761-1 du code de justice administrative, celles intervenues en matière de fonction publique, enfin celles annulant des refus de titre de séjour ou des obligations de quitter le territoire français.

→→→ Voir p.163 et suivantes du rapport

### > La mission d'inspection des juridictions administratives en 2014 (MIJA)

- Au titre de sa **mission d'inspection des juridictions administratives**, la mission a procédé, en 2014 à l'inspection de neuf tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile. Les référentiels de mission comprennent plus de cent dix points (contre quatre-vingts en 2013) analysés au cours d'une mission, regroupés au sein de quatre sous-ensembles : « management de la juridiction », « activité juridictionnelle », « gestion de la juridiction » et « la juridiction et les justiciables ». Un référentiel spécifique d'audit de la CNDA a été élaboré pour cette première inspection de la juridiction.

La mission concourt également à la **gestion du corps des tribunaux administratifs** et des cours administratives d'appel. Le chef de la mission a présidé le concours organisé par le Conseil d'État pour le recrutement direct de 25 magistrats administratifs ; il a présidé la commission chargée de sélectionner six premiers conseillers et cinq conseillers au tour extérieur.

→→→ Voir p.177 et suivantes du rapport

## 2. Le bilan d'un an d'activité consultative

### > 2014 en chiffres

<i>Projets de loi</i>	96
<i>Proposition de loi</i>	1
<i>Projets d'ordonnance</i>	54
<i>Projets de loi de pays</i>	13
<i>Projets de décrets réglementaires examinés</i>	756
<i>Décrets individuels, arrêtés, décisions, remises gracieuses</i>	209
<i>Avis</i>	27
<i>L'assemblée générale</i>	<i>41 séances et 65 projets de texte examinés 96 des textes examinés en moins de 2 mois</i>
<i>La commission permanente</i>	<i>6 séances, 8 projets de texte examinés 62,5% des textes examinés en moins de 15 jours, la totalité en moins de 2 mois</i>

→→→ Voir p.363 et suivantes du rapport

### En synthèse

L'activité des formations consultatives a atteint, en 2014, un niveau particulièrement élevé, dépassant ceux relevés les deux années antérieures. Le nombre total d'affaires enregistrées (1160) est nettement supérieur à ceux constatés en 2013 (967) et en 2012 (1106), en raison de la forte augmentation du nombre de décrets réglementaires (756 en 2014 contre 556 en 2013) et du quasi doublement du nombre d'ordonnances (54 en 2014 contre 23 en 2013).

**90 %** des projets de loi, d'ordonnance et de décret ont été traités en moins de 2 mois.

L'urgence, l'ampleur et la complexité des textes examinés ont marqué cette année encore l'activité des formations administratives, tant par le nombre que par la durée des séances.

\_ L'assemblée générale a tenu **41 séances** en 2014, dont 6 séances plénières (41 en 2013, dont 7 séances plénières). Elle a examiné **65 textes et rapports dont 1 proposition de loi, 32 projets de loi, 20 projets d'ordonnance** et **8 demandes d'avis** présentés par le Gouvernement.

\_ La commission permanente a examiné 8 textes en **6 séances** (10 textes en 9 séances en 2013), notamment le projet de loi relatif à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales, le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, ainsi que certains articles du projet de loi de finances rectificative pour 2014 et du projet de loi de finances pour 2015.

→→→ Voir p.185 et suivantes du rapport

## > La qualité des études d'impact

→ La qualité des **études d'impact** des lois ou, s'agissant des lois de finances comme des lois de financement de la sécurité sociale, des **évaluations préalables**, doit encore être sensiblement améliorée, même si des progrès notables sont à mettre au crédit des administrations.

Plusieurs cas d'insuffisance ont été relevés au cours de l'examen des projets de loi soumis à l'avis du Conseil d'État dans cinq domaines :

- insuffisances dans l'exposé des objectifs de la réforme envisagée ;
- insuffisances dans l'exposé des raisons des choix retenus ;
- insuffisances de l'évaluation des conséquences des mesures proposées sur les démarches administratives et la complexité procédurale ;
- insuffisances de l'évaluation des conséquences du nouvel ordonnancement juridique qui en résultera ;
- insuffisance de chiffrage des mesures proposées.

## > Les textes examinés en 2014

**Dans sa fonction consultative, le Conseil d'État ne se limite pas à assurer la sécurité juridique des politiques publiques : il se prononce réellement sur ces politiques, notamment au travers de la définition des meilleures conditions de leur mise en oeuvre, dans le souci constant qui est le sien de favoriser les pratiques de bonne administration.**

Le bilan de l'activité consultative du Conseil d'État propose une **sélection de près de 200 avis et appréciations émis par les différentes formations consultatives** : assemblée générale, commission permanente, sections administratives, à l'occasion de l'examen des projets de texte qui leur ont été soumis en 2014.

### **Parmi les affaires marquantes soumises aux formations consultatives du Conseil d'État :**

\_ le projet de loi relatif à la **transition énergétique pour la croissance verte**. Le Conseil d'État a notamment estimé que le *plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire* à sa valeur actuelle pouvait trouver sa justification dans des motifs impérieux d'intérêt général liés à la diversification des modes de production de l'électricité et à la réduction de la part de l'électricité nucléaire dans cette production. Il a également émis des recommandations sur les dispositions relatives aux *sujétions particulières imposées aux producteurs de plus d'un tiers de l'électricité nationale*, sur le financement de l'aide aux dépenses d'énergie en faveur des ménages modestes (« *chèque énergie* »), et sur les garanties s'attachant aux *procédures consultatives* prévues pour les projets d'ouvrages de transport d'électricité.

\_ plusieurs projets de loi sur l'**organisation territoriale de la République** ont été soumis au Conseil d'État en 2014 : le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République puis le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que le projet de loi relatif à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales qu'il a dû examiner, pour raison d'urgence déclarée, dans le cadre de sa commission permanente.

Le Conseil d'État a notamment examiné les dispositions relatives à *l'exercice et aux transferts de compétences des régions*, au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

\_ le **projet de loi relatif à la santé**. Parmi les dispositions du projet examinées, le Conseil d'État a veillé aux garanties s'attachant à la *généralisation du « tiers payant »*, à l'institution d'une *action de groupe* en matière de santé et à la création d'un traitement automatisé de données formant un « *système national des données de santé* ».

\_ le **projet de loi pour l'activité et la croissance** dont les 107 articles traitent de sujets aussi différents que des mesures destinées à moderniser le marché des biens et services notamment en révisant le cadre des *professions réglementées*, à stimuler l'investissement en favorisant une intervention plus efficace de *l'État actionnaire*, à développer l'emploi et le dialogue social en modifiant la législation sur *l'ouverture dominicale et en soirée* du commerce de détail. La procédure devant le Conseil d'État a fait l'objet de sept saisines rectificatives de la part du Gouvernement.

\_ le projet de loi relatif à **la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui introduit des modifications substantielles dans le code du travail**. Le Conseil d'État a notamment examiné les questions relatives au régime du « compte personnel de formation », à la mesure de la représentativité patronale, à la durée hebdomadaire minimale de travail du salarié à temps partiel, aux pouvoirs du ministre chargé du travail en matière d'organisation des branches professionnelles ainsi qu'au financement du paritarisme et au contrôle des finances des syndicats et des comités d'entreprises.

\_ le projet de loi renforçant les dispositions relatives à **la lutte contre le terrorisme**. Le Conseil d'État a recommandé un ensemble de garanties au regard des principes d'égalité et de légalité des délits et des peines. Il a ainsi suggéré au Gouvernement la création d'une *interdiction administrative d'entrée et de circulation sur le territoire* et l'identification précise des *opérateurs d'importance vitale* faisant l'objet d'une protection renforcée au titre des intérêts fondamentaux de la Nation.

\_ le projet de loi relatif au **droit des étrangers**. Le Conseil d'État a formulé un ensemble de recommandations relatives aux dispositions créées par la loi en matière d'obligation de quitter le territoire français (OQTF), en faveur de la *création d'une mesure de police administrative d'interdiction du territoire* et de *l'accès des journalistes* aux zones d'attente et aux lieux de rétention administrative.

Enfin, l'activité consultative du Conseil d'État a été marquée par une double action de conseil conduite à l'occasion de la mise en œuvre d'une importante réforme administrative souhaitée par le Président de la République, soumise à l'approbation du Parlement et mise en œuvre par le Gouvernement. Cette réforme inverse le principe selon lequel le silence gardé par **l'administration vaut rejet. Désormais, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande individuelle vaut, sauf exception, acceptation de cette demande.** Après avoir fait l'objet d'une étude à la demande du Premier ministre, le champ de ces exceptions a nécessité de la part des sections administratives, un important travail de réécriture et de coordination des textes présentés par différents ministères.

→→→ Voir p.185 et suivantes du rapport

Une dizaine de **questions communes aux sections administratives** regroupe les principales questions de droit tranchées lors de l'examen des projets de texte, selon une analyse par grandes thématiques.

Le rapport présente ainsi l'analyse de près d'une centaine de projets de texte soumis au Conseil d'État dans des domaines tels que, par exemple, le respect de la hiérarchie des normes, les libertés et les principes fondamentaux, les consultations, les collectivités territoriales, les élections, l'outre mer, les pouvoirs publics, l'organisation et la gestion de l'administration, les traitements de données à caractère personnel, l'Union européenne...

→→→ Voir p.229 et suivantes du rapport

Une sélection de 60 autres avis apporte **un éclairage juridique et institutionnel sur la mise en œuvre d'une vingtaine de grandes politiques publiques.**

Cette rubrique fait ressortir que le Conseil d'État ne se limite à l'expertise juridique des politiques publiques, mais qu'il se prononce également sur les meilleures conditions de leur mise en œuvre.

Les analyses portent en 2014 principalement sur les **grandes politiques publiques** telles que, par exemple : agriculture, budget et comptabilité publique, culture et patrimoine, économie, énergie, environnement, fiscalité, fonction publique, justice, santé publique, sécurité sociale, aide sociale, sports, transports, travail, emploi et formation professionnelle, urbanisme.

→→→ Voir p.295 et suivantes du rapport

### > La mise en ligne de *ConsiliaWeb*

L'ensemble des avis mentionnés au rapport d'activité ont vocation à figurer dans l'application *ConsiliaWeb*, accessible gratuitement depuis la page d'accueil du site internet du Conseil d'État.

#### A savoir

→ *ConsiliaWeb* est une base de données qui permet l'accès à une sélection de près de 3500 références d'avis rendus par les formations consultatives du Conseil d'État dans leur fonction de conseil du Gouvernement. Les avis dits « sur questions du Gouvernement » sont communiqués dans leur intégralité de 1947 à 1989, et à partir de 1990 lorsqu'ils ont été rendus publics ; les avis dits « sur projets de texte » sont communiqués sous forme d'extraits du rapport public d'activité du Conseil d'État depuis l'année 2011.

**Comment accéder à *ConsiliaWeb* ?** *ConsiliaWeb* est accessible à tous, gratuitement, depuis la page d'accueil du site internet du Conseil d'État : [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr). L'outil se présente comme un moteur de recherche où les entrées peuvent se faire par numéro d'avis, par date ou par mots clés

### 3. Activité d'études, de débats et partenariats

La troisième partie du rapport annuel 2015, intitulée « *Études, débats, partenariats européens et internationaux* » rend compte du dialogue que la juridiction administrative entretient avec ses partenaires, nationaux et étrangers.

→→→ Voir p.377 et suivantes du rapport

#### > L'étude annuelle 2014 du Conseil d'État sur Le numérique et les droits fondamentaux

Propriété des données, exploitation et agrégation en méga-données, rôle inédit des plateformes, neutralité d'internet, gouvernance, « droit à l'oubli »... Les bouleversements suscités par le numérique dans les domaines économiques, technologiques et sociaux interrogent tout particulièrement les repères juridiques habituellement reconnus. S'ils ouvrent de nouveaux espaces de libertés, ils sont aussi porteurs de risques pour celles-ci.

Dans quelle mesure la protection des droits fondamentaux nécessite-t-elle d'être repensée dans ce contexte nouveau ? C'est pour répondre à cette question centrale que le Conseil d'État, gardien des droits et libertés fondamentaux, a consacré son étude annuelle 2014 au numérique et y formule 50 propositions.

Deux principes directeurs président à ces propositions. Le premier concerne la capacité d'action des individus qu'il faut renforcer. Le pouvoir des individus-internautes doit être accru pour rééquilibrer les relations avec les fournisseurs de services numériques. Les technologies renforçant la maîtrise par les personnes de leurs données personnelles doivent être développées, notamment à l'initiative de la CNIL. Le second principe directeur est de mettre le numérique au service de l'intérêt général, des politiques de santé, d'éducation, de sécurité, de simplification des démarches administratives, de lutte contre la fraude. L'État doit aussi s'imposer à lui-même, lorsqu'il utilise le numérique, un haut degré d'exigence dans le respect des droits fondamentaux.

Les **50 propositions** éclairent utilement les exercices aujourd'hui engagés par les pouvoirs publics. Au niveau national, un projet de loi sur le numérique devrait être soumis au Parlement en 2015 pour lequel une concertation préalable confiée au Conseil national du numérique s'est déroulée entre octobre 2014 et février 2015 en intégrant plusieurs propositions du rapport. Au niveau européen, alors que les règlements sur la protection des données personnelles et sur le marché unique des communications électroniques sont en cours de discussion, une présentation du rapport a été faite à la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen lors de la séance du 24 février 2015.

#### A savoir

→ **Deux innovations** à l'occasion de la valorisation de l'étude annuelle 2014 :

- la **traduction en anglais** de l'étude et sa diffusion aux réseaux diplomatiques et culturels concernés ainsi qu'à un grand nombre de juridictions à l'étranger, aux groupes européens de protection des données personnelles (G.29), à la Commission européenne, à l'OCDE, à l'UNESCO, ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*), etc.
- une diffusion de la traduction sous forme de **livre numérique** (e-publication) au prix de 8€50 sur le site de notre éditeur (La documentation Française), mais aussi sur les plateformes de vente en ligne.

→→→ Voir p.378 et suivantes du rapport

## > L'engagement de l'étude annuelle 2015 sur L'action économique des personnes publiques

En juillet 2014, le Conseil d'État a retenu comme thème de l'étude annuelle 2015 *L'action économique des personnes publiques*.

Le Conseil d'État a estimé qu'il était opportun de proposer aux pouvoirs publics son analyse sur les fondements de l'action économique de l'État et des collectivités territoriales ainsi que d'éclairer les conditions dans lesquelles une telle action pouvait être conduite aujourd'hui. Il s'agit d'un sujet particulièrement large couvrant potentiellement l'ensemble des mesures prises par les personnes publiques quels que soient leur position (puissance publique/régulateur ou comme acteur/opérateur économique) et les outils employés (fixer des règles contraignantes, inciter ou accompagner, financer, etc.).

L'étude aura la triple ambition de retenir une approche concrète et opérationnelle en définissant le contenu de la « boîte à outils » à la disposition des personnes publiques, d'en proposer une doctrine d'emploi et de traiter les aspects du droit européen essentiels en ce domaine, tout en évitant une approche trop résignée des contraintes qui en découlent.

Appliquant la même méthodologie que pour les études précédentes, l'exercice s'appuie sur un cycle d'auditions de représentants des administrations, d'élus locaux, d'acteurs économiques, d'universitaires et de responsables des institutions européennes. Un groupe de contact, composé de hautes personnalités ayant une très large expérience dans le domaine de l'action économique, se réunit à deux ou trois reprises pour débattre des grandes orientations qui lui sont proposées.

Après examen par la section du rapport et des études, l'assemblée générale plénière du Conseil d'État est appelée à délibérer en juillet sur l'ensemble de l'étude avant sa parution en septembre 2015.

## > Les études sur demande du Premier ministre

En vertu des dispositions de l'article L. 112-2 du code de justice administrative, « *Le Conseil d'État peut être consulté par le Premier ministre ou les ministres sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.* » Les études sont illustratives de la fonction consultative du Conseil d'État. Elles livrent une réflexion approfondie sur des sujets très variés dans le domaine du droit administratif, en vue d'éclairer suffisamment en amont l'orientation de grandes politiques publiques. Elles sont élaborées au sein de groupes de travail spécialement constitués autour de membres du Conseil d'État avec le concours de personnalités extérieures, notamment des universitaires, des praticiens du droit et des représentants des administrations.

En 2014, le Conseil d'État a été saisi de deux demandes d'étude du Premier ministre

\_ une étude sur le rôle des commissaires du Gouvernement dans les conseils d'administration des entreprises publiques. Cette demande marquait la volonté de donner à la fonction de commissaire du Gouvernement un cadre juridique précisant leur statut et leur rôle, notamment par rapport aux autres représentants de l'État. L'étude a fixé une doctrine d'emploi de la fonction de commissaire au sein de ces entreprises.

\_ une étude sur les moyens de renforcer l'efficacité et la rapidité du processus de transposition des directives européennes, et de faire des propositions susceptibles d'améliorer la capacité de la France à respecter les échéances de transposition, en particulier lorsque celles-ci appellent l'adoption de mesures législative. Elle a proposé, à partir de l'expérience des autres États membres, les bonnes pratiques dont l'adoption apparaît nécessaire.

→→→ Voir p.387 et suivantes du rapport

→→→ Voir sur le site interne du Conseil d'Etat  
<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications>

## > Le dialogue des juges à l'échelle européenne et internationale

En 2014, l'activité de coopération européenne et internationale a été marquée par de nombreuses rencontres multilatérales et bilatérales, visites d'études, missions et formations réalisées à l'étranger par les magistrats administratifs et membres du Conseil d'État. Cette activité s'inscrit dans une stratégie de présence de la France à l'étranger, plus particulièrement auprès d'États susceptibles de servir de relais d'influence du modèle juridique français. Le Conseil d'État a également accueilli de nombreuses délégations étrangères, des magistrats et des élèves magistrats en stage ainsi que des groupes d'étudiants.

### L'Europe a été la priorité du Conseil d'État en 2014.

Plusieurs actions ont marqué cette priorité :

\_ **Le renforcement des liens avec les institutions européennes**, par des échanges nourris avec la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne. Le vice-président a également participé à un colloque sur la Charte des droits fondamentaux en décembre 2014 organisé à Bruxelles par la Commission européenne.

\_ **La coopération bilatérale avec les juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union européenne**. En 2014, le Conseil d'État a notamment resserré ses liens avec l'Europe centrale et orientale. Il a accueilli des délégations de l'Association des juristes **polonais** ; des contacts ont été noués avec les Cours suprêmes **slovène et bulgare** ; des relations étroites ont été maintenues avec l'**Allemagne, et notamment** la cour administrative d'appel de Berlin ; des échanges plus approfondis ont été tissés entre la juridiction administrative française et la **Grèce**.

\_ **Les échanges entre magistrats au niveau européen, notamment** dans le cadre du programme d'échanges mis en œuvre par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ). **12 magistrats français des tribunaux ou des cours ont effectué un stage** dans une juridiction de première instance ou d'appel et douze magistrats européens ont été accueillis dans les juridictions françaises.

### A savoir

#### → La clôture de la présidence française de l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe)

La présidence française de l'ACA-Europe, qui réunit les Conseils d'État et les juridictions administratives suprêmes des 28 États membres de l'Union européenne, a été marquée par la volonté d'accroître l'accessibilité de la justice aux citoyens européens.

Le colloque de juin 2014 clôturant les deux années de présidence française a porté sur le thème de la régulation économique sectorielle, abordée sous un angle comparatif.

Du 6 au 8 novembre 2014, le Conseil d'État a participé au premier séminaire organisé à Brno sous l'égide de la nouvelle présidence tchèque de l'association. La rencontre a porté sur *Le réseau d'information de l'ACA-Europe* et a mis l'accent sur la relance des échanges entre juridictions membres de l'ACA *via* la revitalisation du forum d'échanges en ligne de l'association.

### Hors de l'Union européenne, plusieurs axes d'échange et de coopération ont été développés

\_ **Des échanges bilatéraux nourris avec les autres juridictions et institutions étrangères**. On peut citer, au titre de 2014, les échanges menés avec le Tribunal des conflits et le Conseil d'État turcs, le Tribunal fédéral de Suisse, la Cour administrative de Serbie et la Cour suprême du Kosovo. Plusieurs délégations de pays d'Asie et d'Asie centrale ont été accueillies au Conseil d'État ; un accord de coopération a été signé avec le ministre de la justice de la République

socialiste du Vietnam. Les relations entretenues avec les pays d'Afrique du Nord et du Proche et Moyen-Orient ont attesté que les pays du pourtour méditerranéen constituent le deuxième cercle où se déploie l'action internationale du Conseil d'État. Accompagné du président du Conseil constitutionnel et de deux présidents de chambre de la Cour de cassation, le vice-président du Conseil d'État a notamment effectué une importante visite d'études à la Cour suprême d'Israël. Il a également reçu au Conseil d'État des délégations des Conseils d'État d'Égypte, du Liban et de la région kurde d'Irak. Parmi les monarchies du Golfe, le Conseil d'État a eu des contacts avec le Qatar et a organisé la visite d'études d'une délégation saoudienne du Diwan al-Mazalim, la juridiction administrative de l'Arabie Saoudite.

\_ **Le renforcement des liens avec les universités étrangères.** Ces liens s'appuient sur l'accueil de groupes d'étudiants étrangers et des actions d'échange et de coopération. Tel a été le cas en 2014 avec l'université de *Cornell*, avec l'université de Yale dans la perspective de la « Sherrill Lecture », prestigieuse conférence annuelle consacrée au droit et aux relations internationales, ou l'université de la Sorbonne-Abu Dhabi pour une réflexion conjointe sur le droit de l'eau.

### > La diffusion internationale et l'accessibilité de notre droit public

Une politique ambitieuse de traduction a été engagée par le Conseil d'État en 2014.

\_ La traduction en anglais du code de justice administrative est disponible depuis décembre 2014 sur le site internet du Conseil d'État. Cette démarche marque un progrès considérable dans l'accessibilité du droit administratif français au plus grand nombre.

#### A savoir

➔ **La traduction du code de justice administrative en anglais** répond à un besoin exprimé de longue date par les praticiens du droit. Réalisée grâce au soutien de la Fondation pour le droit continental, cette traduction rend le droit administratif français désormais plus accessible. Elle rend également plus intelligible la procédure administrative française et les nombreuses garanties procédurales qu'elle met en place au bénéfice des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui ont pour objectif de permettre une justice efficace, rapide et soucieuse de l'intérêt des parties. La traduction du code de justice administrative en anglais sera utile aussi bien à tous les professionnels, qu'ils soient francophones ou anglophones, qu'à l'ensemble des publics intéressés par le système juridique français qui ne parlent pas français.

\_ **Un nombre significatif de décisions contentieuses** récentes (1997-2012) **ont été traduites, dans leur intégralité, en anglais, allemand, espagnol, chinois et arabe et mises en ligne sur le site internet du Conseil d'État.** Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet ambitieux qui vise à rendre accessible au plus grand nombre la jurisprudence administrative française et à promouvoir ainsi le droit continental, dans une logique d'ouverture et de respect des diversités culturelles et linguistiques. Le choix de la traduction intégrale doit quant à lui permettre l'intelligibilité des raisonnements juridiques tenus par le juge. Les mises en ligne de nouvelles traductions se poursuivront et comporteront à la fois des décisions contemporaines et des décisions plus anciennes.

➔➔➔ Voir p.399 et suivantes du rapport

➔➔➔ Voir sur le site interne du Conseil d'Etat  
<http://www.conseil-etat.fr/>  
 Onglet « international versions »

**> Colloques et cycles de conférences : des débats rythmés avec les professionnels du droit, les acteurs économiques et sociaux et le monde universitaire**

*7 colloques – 7 conférences*

*1 500 participants*

**COLLOQUES d'une journée** : Colloques co-organisés avec l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne et la Cour de cassation, l'IFSA, la Société de législation comparée, le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative ; la Fondation Charles de Gaulle ; 4ème édition des « Entretiens du Conseil d'État en droit social » ;

<b>Des thèmes issus de domaines variés pour faire le point sur l'état du droit et adopter une perspective historique</b>	30 janvier :	« Droit du travail et droit de la fonction publique »
	14 février :	« La comparaison en droit public – Hommage à Roland Drago »
	17 mars :	« Le Conseil des Prises et sa jurisprudence de 1914 à 1920 »,
	11 avril :	« Les écoles de formation administrative : débat et enjeux »
	27 juin :	« Impôt et cotisation : quel financement pour la protection sociale ? »
	27 octobre :	« Rétablir la légalité républicaine - 70e anniversaire de l'ordonnance du 9 août 1944 »
	24 novembre :	« Georges Pompidou et le Conseil d'État »

**Cycle de conférences « Où va l'État ? »**

12 février :	« L'État peut-il survivre à la mondialisation ? »
26 mars :	« L'État dans l'Europe des États »
14 mai :	« L'État sous la pression de la société civile ? »
9 juillet :	« L'État et les monopoles régaliens : défense, diplomatie, justice, police, fiscalité »
1 <sup>er</sup> octobre	« L'État providence a-t-il vécu ? »
12 novembre :	« Le sens et la raison d'État, quelle actualité ? »
17 décembre :	« L'État et les entrepreneurs »

→→→ Voir p.391 et suivantes du rapport

Les nouveaux cycles de conférences en 2015 :

- un cycle de conférences qui rassemblera les thématiques du droit comparé et de la territorialité du droit, inauguré le 20 mai 2015. Ce cycle se propose d'explorer l'ampleur des évolutions que connaissent ces deux thématiques, afin d'aider à construire un échantillon comparatif de bonnes pratiques utile pour comprendre les diverses configurations du paysage juridique et les différentes extensions du concept de souveraineté.

- un cycle intitulé Entretiens sur l'Europe qui débutera le 21 octobre 2015. En plus des traditionnelles séances d'ouverture et de clôture, une première série de conférences portera sur l'architecture de l'Europe. La deuxième série concernera les politiques de l'Union, et la troisième et dernière série de conférences sera consacrée à la question souvent débattue de l'identité de l'Europe.

→→→ Toute l'actualité, la documentation, les vidéos des colloques ainsi que des interviews sur le site [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)  
 Rubrique Actualités  
 puis Colloques, Séminaires & Conférences  
 →→→ Restez informés en vous abonnant au compte Twitter du Conseil d'État  
 (@Conseil\_État)

## > Les colloques et conférences à venir en 2015

<p><i>Conférence inaugurale du cycle sur le droit comparé et la territorialité du droit – <b>Droit comparé, territorialité du droit : défis et enjeux</b></i>  <i>Mercredi 20 mai, 17h30 – 20h, Conseil d'État</i></p>
<p><i>12<sup>e</sup> conférence du cycle « Où va l'État ? » – <b>Les agents de l'État : missions, valeurs, effectifs</b></i>  <i>Mercredi 3 juin, 17h30 – 19h30, Conseil d'État</i></p>
<p><i>Entretiens du Conseil d'État en droit public économique – <b>La fiscalité sectorielle</b></i>  <i>Vendredi 5 juin, 9h30 – 18h, ENA</i></p>
<p><i>Colloque – <b>La médiation et la conciliation devant la juridiction administrative</b></i>  <i>Mercredi 17 juin, 9h30 – 18h, Maison du Barreau</i></p>
<p><i>Conférence de clôture du cycle « Où va l'État ? » – <b>L'État : démantèlement ou réforme ?</b></i>  <i>Mercredi 1er juillet, 17h30 – 20h, Conseil d'État</i></p>
<p><i>2<sup>e</sup> conférence du cycle sur le droit comparé et la territorialité du droit – <b>Objectifs, méthodes et usages du droit comparé</b></i>  <i>Mercredi 8 juillet, 17h30 – 19h30, Conseil d'État</i></p>
<p><i>3<sup>e</sup> conférence du cycle sur le droit comparé et la territorialité du droit – <b>La territorialité du droit : approches théoriques et usages méthodologiques</b></i>  <i>Mercredi 30 septembre, 17h30 – 19h30, Conseil d'État</i></p>
<p><i>Conférence inaugurale du cycle des Entretiens sur l'Europe – <b>Quelle souveraineté juridique des États et de l'Union ?</b></i> Mercredi 21 octobre, 17h30 – 20h, Conseil d'État</p>
<p><i>5<sup>e</sup> édition des Entretiens du Conseil d'État en droit social – <b>L'accord : mode de régulation du social,</b></i>  <i>Vendredi 13 novembre, 9h30 – 18h, Conseil d'État</i></p>
<p><i>4<sup>e</sup> conférence du cycle sur le droit comparé et la territorialité du droit – <b>Appréhension de la territorialité du droit et usages du droit comparé dans l'espace européen</b></i>  <i>Mercredi 25 novembre, 17h30 – 19h30, Conseil d'État</i></p>
<p><i>Colloque co-organisé avec l'université Paris Dauphine – <b>Logiques et rationalités des politiques publiques</b></i>  <i>Vendredi 4 décembre, 9h30 – 17h, Université Paris Dauphine</i></p>
<p><i>2<sup>e</sup> conférence du cycle des Entretiens sur l'Europe – <b>Quelles institutions pour l'Europe de demain ?</b></i>  <i>Mercredi 16 décembre, 17h30 – 19h30, Conseil d'État</i></p>

→→→ Toute l'actualité et la documentation  
des colloques sur le site [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)  
Rubrique **Actualités**  
puis **Colloques, Séminaires & Conférences**

## Annexe



**« Le Conseil d'État et la justice administrative  
acteurs de la vie publique – Bilan d'activité 2014 »**

Pour la sixième année, le Rapport public du Conseil d'État fait l'objet d'un accompagnement pédagogique visant à porter à la connaissance d'un public élargi le bilan d'activité de la juridiction administrative : « Le Conseil d'État et la justice administrative acteurs de la vie publique » présente ainsi en images, de manière synthétique et vivante, les éléments les plus marquants de l'année écoulée.

Ce document de 38 pages emprunte des codes de lecture « magazine » (textes courts, large place laissée à la photographie et à l'infographie...). Il est diffusé à de nombreux partenaires du Conseil d'État et de la juridiction

administrative (parlementaires, élus locaux, journalistes, universitaires, associations, grandes entreprises...). Il est également accessible à tout un chacun sur [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr).

Cette année, une partie intitulée « Thema » revient sur l'étude annuelle relative au numérique et aux droits fondamentaux et sur les dossiers thématiques mis à disposition des internautes, à travers l'exemple de celui consacré au droit de l'environnement. Les colloques ou entretiens thématiques organisés l'an dernier sur des grandes problématiques sectorielles ou transversales qui sont autant d'occasions de faire dialoguer et débattre les différents acteurs du droit, sont également évoqués.

Enfin, des hommes et des femmes du Conseil d'État et des juridictions ont accepté de partager leur point de vue sur les mutations qui ont transformé l'institution depuis quelques années, et sur les évolutions qui façonneront l'institution de demain.